

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale

**PREFOAM +**

Utilisation du produit

**LIQUIDE A CARACTERE ACIDE  
HYGIENE DE LA MAMELLE  
NETTOYAGE ET PREPARATION DU TRAYON AVANT LA TRAITE  
EN APPLICATION MOUSSE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Une compilation des informations pertinentes pour le mélange issues des scénarios d'exposition « substances » est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une mise à jour de la FDS ultérieurement.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**TIMAC AGRO SWISS SA  
Avenue de Tourbillon 5  
1950 SION  
Tél : 00 41 27 322 04 64  
Fax : 00 41 27 321 34 36  
mail : [hypred.ch@roullier.com](mailto:hypred.ch@roullier.com)  
web : [www.hypred.ch](http://www.hypred.ch)**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
[hypred.regulatory@roullier.com](mailto:hypred.regulatory@roullier.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961  
Code d'accès : 333021**

**Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches Toxikologisches  
Informationszentrum  
Freiestrasse 16  
CH-8032 Zurich**

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

Tel. 044 251 51 51

Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Directive 1999/45/CE:

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE:

**Symbole(s) de danger(s) :**

Non concerné

**Phrase(s) R - Phrase(s) S :**

S2 : Tenir hors de portée des enfants.

S25 : Eviter le contact avec les yeux.

### 2.3. Autres dangers

Pas de danger particulier connu. Non soumis à l'étiquetage mais il convient de prendre les précautions d'usage générales pour la manipulation de produits chimiques.

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE A CARACTERE ACIDE

**Substance(s) dangereuse(s) : :**

# PREFOAM +

Code: 0 72P 0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon 67/548/CE ou 1999/45/CE	Classification selon Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Propane-1,2-diol < 15%	57-55-6	200-338-0	01-2119456809-23	Non classé	Non classé	(2)
1% <= Acide L-(+)-lactique < 5%	79-33-4	201-196-2	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Xi , R38 R41	Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315	(1)
1% <= Acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium < 5%	68439-57-6	270-407-8	01-2119513401-57	Xi , R38 R41	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318	(1)
1% <= Acides sulfoniques, sec-alcènes en C14-17, sels de sodium < 5%	97489-15-1	307-055-2	01-2119489924-20	Xn , R22 R38 R41	Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Chronic 3 H412	(1)
1% <= Dioctyl sulfosuccinate de sodium < 5%	577-11-7	209-406-4		Xi , R38 R41	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318	(1)

### Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases R-, H- et EUH : voir section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

#### En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

## PREFOAM +

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

NE PAS faire vomir.  
Alerter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau** : Non irritant.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une irritation oculaire.

**Ingestion** : Peut provoquer des troubles digestifs.

**Inhalation** : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements** : Traitement symptomatique

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinctions appropriés :**

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.  
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

**Moyens d'extinctions inappropriés :**

Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

PREFOAM + est ininflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

## PREFOAM +

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

#### Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker à l'abri du gel.

Maintenir l'emballage fermé.

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PREFOAM + est à usage biocide.

## SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Propane-1,2-diol	GBR	OEL 8h	150	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			474	mg/m <sup>3</sup>		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

**Version** 4.1.0

**Date de révision:** 22/10/13

**Date d'impression :** 09/11/13

---

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de management des risques. Si des valeurs limites réglementaires contraignantes ont été définies pour des substances en section 8.1, l'employeur doit procéder selon le résultat de son évaluation du risque chimique à un contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles afin de vérifier le respect de celles-ci.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

#### Protection des yeux/du visage :

Port de lunettes de protection conseillé.



#### Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

#### Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

#### Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

#### Dangers thermiques :

Non applicable

#### Mesures d'hygiène :

Aucune.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## PREFOAM +

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore à légèrement jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	2,8±0,2
pH à 10g/l	Non disponible
Point de gel :	-2 °C
Point d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,02±0,02 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,02±0,02
Solubilité dans l'eau	Totalement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Données relatives aux substances:****Toxicité aiguë**

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): &gt; 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - inhalation - 4h rat 7,94 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : DL 50 - cutanée souris &gt; 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale rat 3 730 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - cutanée lapin &gt; 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Dioctyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : DL 50 - orale rat &gt; 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : DL 50 - orale rat (OCDE 401): &gt; 2 310 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CL 50 - inhalation rat (OCDE 403): &gt; 52 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale cochon d'inde 1 810 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : DL 50 - cutanée lapin &gt; 6 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 500 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Irritation de la peau (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique ( 80% ) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Dioctyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium ( 38% ) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Irritation des yeux (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique ( 80% ) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Dioctyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : Contact avec les yeux : . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

**Sensibilisation**

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Sensibilisation cochon d'inde (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

**Toxicité à dose répétée**

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOAEL - orale rat 200 mg/kg. - FDS Fournisseur

**Cancérogénicité**

Acide L-(+)-lactique ( 80% ) : . Non cancérogène - FDS Fournisseur

**Toxicité pour la reproduction**

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOAEL - orale rat 300 mg/kg. - FDS Fournisseur



**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le  
Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

**Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosivité / Irritation

Irritation de la peau (CE B.40 bis): . Non irritant.

Irritation des yeux . Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

Sensibilisation

. Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant selon la Directive 1999/45/CE.

Toxicité à dose répétée

. Aucune donnée disponible

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés :****Contact avec la peau :** Non irritant.**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une irritation oculaire.**Ingestion :** Peut provoquer des troubles digestifs.**Inhalation :** Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol****Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : CL 50 - 96h poisson zèbre (OCDE 203): 1 - 5 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : NOEC - 16h bactéries (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T8): 600 mg/L. - FDS Fournisseur

Diocetyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): 9,81 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies 240 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 48h poissons 320 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 algues 3 500 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : CE 50 - 72h algues &gt; 61 mg/L. - FDS Fournisseur

Diocetyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : Biodégradabilité (OCDE 301D): &gt; 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le  
Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

Diocetyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : CE 50 - 48h crustacés (Daphnia magna) 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CL 50 poissons (OCDE 203): 4,2 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 20 bactéries / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur  
Diocetyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : CE 50 - 48h algues (OCDE 201): 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 50 algues 5,2 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 50 daphnies 4,53 mg/L. - FDS Fournisseur

**Toxicité chronique**

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOEC daphnies (OCDE 211): 6,7 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : NOEC - 56jours (OCDE 222): 470 mg/kg. - FDS Fournisseur

**Dégradabilité**

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 B): 78 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur  
Acide L-(+)-lactique : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur  
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium ( 38% ) : Biodégradabilité (OCDE 301B): > 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

**Bioaccumulation**

Acide L-(+)-lactique : Log Pow - 0,72 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur  
Diocetyl sulfosuccinate de sodium ( 70% ) : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

**Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë  
poissons . Non déterminé  
daphnies . Non déterminé  
algues . Non déterminé

Dégradabilité  
. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation  
. Aucune donnée disponible

Mobilité  
. Aucune donnée disponible

**Conclusion :**

PREFOAM + n'est pas considéré comme :  
- mélange dangereux vis-à-vis de l'environnement selon la Directive 2006/8/CE.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information supplémentaire disponible.

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Traitement du mélange :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2001/119/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

**Traitement des conditionnements :**

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2001/119/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TRANSPORT TERRESTRE:**

*Rail/Route (RID/ADR)*

**N°ONU :**

**Nom d'expédition des Nations Unies :** Non concerné

**Classe :**

**Groupe d'emballage :**

**N° d'identification du danger :**

**Étiquette :**

**Code Tunnel :**

**Danger pour l'environnement :** Non

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information.

**TRANSPORT MARITIME :**

*IMDG*

**N°ONU :**

**Nom d'expédition des Nations Unies :** Non concerné

**Classe :**

**Groupe d'emballage :**

**Polluant Marin :** Non

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information.

**N° Fiche de sécurité:**

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non concerné

## SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 4.1.0

Date de révision: 22/10/13

Date d'impression : 09/11/13

---

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :**

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets.

Décision 2000/532/CE modifiée qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux.

**Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :** Non concerné

**Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :** Non concerné

**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Non concerné

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non

**SECTION : 16 AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

**Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES;SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Liste des phrases R visées aux section(s) 2 et 3 :**

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

**PREFOAM +**

Code: 0 72P 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

**Version** 4.1.0

**Date de révision:** 22/10/13

**Date d'impression :** 09/11/13

---

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

**Liste des phrases H visées à la section 3 :**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

**Historique :**

Version 4.1.0

Annule et remplace la Version précédente 4.0.2